



Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **TRICO**

de la société **KWIZDA AGRO GmbH**
enregistrée sous le n°2020-4433

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 février 2021,

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

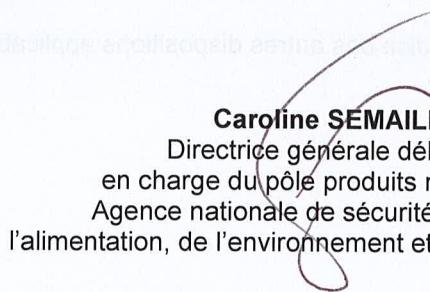
Nom du produit	TRICO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	KWIZDA AGRO GmbH Dr, Karl Lueger-Ring 6 A -1010 WIEN Autriche
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	64,6 g/kg - répulsif olfactif d'origine animale ou végétale / graisse de mouton
Numéro d'intrant	2100331
Numéro d'AMM	2120057
Fonction	Répulsif
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

08 AVR. 2021


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouvelle classification du produit

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

EUH 208 : Contient un mélange de 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one et 2-methyl-(2H) isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH 211 : Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.